

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Cause 655-06-000002-160

par défaut ex parte contesté enquête au fond

BRIGITTE CIMON

DEMANDE

**c.
CISSS DE LA CÔTE-NORD
Dr DANNY DREIGE**

DÉFENSE

**et
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
PROTECTION MÉDICALE**

MISE EN CAUSE

Division civile

Salle n° 3.07

Le 12 février 2019

PRÉSIDENT : L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. JT 1706

ENREGISTREMENT

DEMANDE / BRIGITTE CIMON
 PRÉSENTS ABSENT

M^e **LAHBIB CHETAIBI**
M^e **JEAN-SÉBASTIEN D'AMOURS
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY**
Casier #4

DÉFENSE / CISSS CÔTE-NORD
 PRÉSENTE ABSENT

M^e **CHANTAL LAVALLÉE
CAIN LAMARRE**
190, rue Racine Est, bureau 300
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

DÉFENSE / Dr DANNY DREIGE
 PRÉSENT ABSENT

M^e **PHILIPPE CANTIN
McCARTHY TÉTRAULT**
Casier #10

MISE EN CAUSE / ASSOCIATION
CANADIENNE DE PROTECTION
MÉDICALE
 PRÉSENTE ABSENT

M^e **VALÉRIE LEMAIRE
LANGLOIS AVOCATS**
Casier #115

NATURE DE LA CAUSE Gestion

GREFFIÈRE Camille St-Onge, TS 1323

9 h 28

Appel de la cause et identification des avocats.

9 h 29

Le Tribunal s'adresse aux avocats quant au déroulement de l'audience.

9 h 30

Me Cantin présente sa demande de communication de dossiers médicaux.

Modification :

Me Cantin demande la communication de 139 dossiers plutôt que de 54.

9 h 32	Me Cantin exhibe au Tribunal un extrait du tableau de l'INSPQ relativement à 54 dossiers.
9 h 34	Premier motif de reproche fait à l'égard des défendeurs, soit d'avoir tardé à signaler la situation.
9 h 43	Deuxième motif de reproche fait à l'égard des défendeurs, soit un manquement au niveau des mesures de désinfection.
9 h 47	Me Cantin exhibe au Tribunal le tableau de l'INSPQ relativement à 127 dossiers médicaux.
9 h 56	Me Cantin soumet au Tribunal un tableau de 12 dossiers qu'il additionne au tableau de 127 dossiers expliquant sa demande de communication de 139 dossiers.
9 h 58	Me Cantin dépose un cahier d'autorités.
10 h 22	Me Cantin n'a pas d'objection à déposer les documents confidentiels sous-scillés.
10 h 24	Représentations de Me D'Amours. Me D'Amours remet au Tribunal une copie de l'article 19 de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> , ainsi que de la doctrine.
10 h 31	Me D'Amours remet au Tribunal une copie de l'article 587 du <i>Code de procédure civile</i> , ainsi que de la jurisprudence.
10 h 44	Réplique de Me Cantin.
10 h 52	Représentations de Me Chetaibi.
10 h 57	Réplique de Me Cantin.
10 h 58	Le Tribunal demande des précisions à Me Cantin quant à la possibilité d'utiliser un outil alternatif pour obtenir les informations recherchées.
11 h 03	Représentations de Me Lavallée.
11 h 04	Réplique de Me Chetaibi.
11 h 06	Le Tribunal demande à Me Chetaibi des précisions relatives à la solidarité des défendeurs.
11 h 10	Le Tribunal prend en délibéré la demande de communication de dossiers médicaux.

11 h 12

Suspension

11 h 23

Reprise

Me Cantin s'adresse au Tribunal à l'effet que sa demande n'est pas prématurée, mais il demande de pouvoir la présenter de nouveau ultérieurement si elle était jugée ainsi.

11 h 25

Échanges entre le Tribunal et les avocats quant à la date estimée possible pour procéder à l'inscription du dossier pour instruction et jugement.

11 h 30

Les avocats estiment pouvoir inscrire l'instruction de la cause vers la fin de l'année 2019.

Me Lavallée estime qu'une date d'audition devrait être fixée pour trancher des objections.

GESTION DE L'INSTANCE

Le Tribunal **DONNE ACTE** aux parties du résultat de leurs discussions dont fait état la lettre ci-jointe de Me Chetaibi du 31 janvier 2019 :

- Les items 1 et 2 ne posent pas de difficulté;
- Quant à l'item 3, les parties communiqueront au Tribunal d'ici le 1^{er} mars 2019 l'identité des trois (3) témoins additionnels à interroger en vue de l'obtention d'une ordonnance par le Tribunal sans qu'il ne soit nécessaire de tenir une audience à cet égard;
- Les items 4 et 5 ne posent pas de difficulté;
- Quant à l'item 6, le respect de cette échéance est sujette à la disponibilité des témoins concernés;
- L'item 7 ne pose pas de difficulté.

La présente conférence de gestion est ajournée au **16 avril 2019 à 9 h 30** pour une durée d'une demi-journée en vue notamment d'y aborder :

- La position du demandeur sur les documents fournis par le CISSS et ceux sur lesquels une objection sera logée, la position de la demanderesse devant être communiquée au plus tard le 5 avril 2019;
- Les objections soulevées lors de l'interrogatoire de madame Cimon;

- L'identification des témoins à être interrogés par la demande à la suite de la communication de la position des parties sur cette question au plus tard le 5 avril 2019;
- La prorogation du délai d'inscription pour instruction et jugement.



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.



Camille St-Onge, greffière-audicière



TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

S.E.N.C.R.L.
AVOCATS

Me Lahbib Chetaibi
lchetaibi@tremblaybois.ca

Le 31 janvier 2019

Par courriel seulement : bernard.tremblay@judex.qc.ca

L'Honorable Bernard Tremblay
Cour supérieure, chambre civile
Palais de justice de Québec
300, boul. Jean-Lesage, bureau R-318
Québec (Québec) G1K 8K6

Objet : Brigitte Cimon c. CISSS de la Côte-Nord et Dr Danny Dreige
C.S./ 655-06-00002-160
N/ 900-6670502/MED

M. le juge,

Suite à la dernière de gestion de l'instance du 5 décembre dernier, les avocats des parties se sont échangés des documents et de l'information, mais certaines démarches doivent encore être effectuées afin que cette étape soit complétée de part et d'autre. Ainsi, les parties sont d'avis qu'il serait prématuré de débattre d'objections relatives à ces communications.

En conséquence, le seul moyen préliminaire qui pourrait être présenté le 12 février prochain serait la demande de Dr Dreige d'obtenir l'accès aux dossiers médicaux des individus qui se sont présentés à l'hôpital entre le début de l'éclosion et la fermeture de la clinique d'ophtalmologie du 14 décembre 2013 au 20 janvier 2014 inclusivement, ce qui représenterait approximativement 55 dossiers.

Ainsi, nous suggérons l'ordre du jour suivant pour l'audience du 12 février prochain :

1. Présentation de la demande d'accès à des dossiers médicaux par Dr Dreige;
2. Gestion de l'instance;

Pour la gestion de l'instance, les parties proposent l'échéancier suivant quant aux étapes à venir :



1. Transmission, par la demande, des formulaires d'autorisation nécessaires afin d'accéder aux dossiers de Mme Cimon, des précisions et des documents disponibles et demandés par la défense et que la demanderesse a accepté de fournir : 5 février 2019;
2. Transmission, par l'établissement, des documents demandés par la partie demanderesse et que l'établissement a accepté de fournir : 15 février (ce qui est présentement disponible) – 4 mars (ce qui reste à obtenir);
3. Identification, par la défense, de 3 témoins additionnels à interroger (étant convenu que d'autres témoins pourront être interrogés une fois les sous-groupes déterminés si aucun membre de certains sous-groupes n'a déjà été interrogé) : 15 février 2019;
4. Transmission, par la demande, des formulaires d'autorisation nécessaires afin d'accéder aux dossiers pertinents des témoins additionnels : 15 mars 2019;
5. Interrogatoire de Mme Cimon par la défense (à Québec) : 25 mars 2019;
6. Interrogatoire des 3 témoins additionnels par la défense (à Baie-Comeau) : 15 mai 2019;
7. Contre-proposition, par la demande, sur la détermination des sous-groupes : 31 mai 2019;

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. le juge, l'expression de nos salutations cordiales.

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.

Lahbib Chetaibi

LC/JSD/jd

- c. c. Me Philippe Cantin, McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l., s.r.l. / pcantin@mccarthy.ca
 Me Chantal Lavallée, Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l. / chantal.lavallee@cainlamarre.ca
 Me Valérie Lemaire, Langlois avocats, s.e.n.c.l. / valerie.lemaire@langlois.ca